

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 OCTOBRE 2015 A 20H00

L'An deux mille quinze, le six du mois d'octobre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3<sup>ème</sup> adjointe, CARAMANTE Ange, 2<sup>ème</sup> adjoint, TRAMBOUZE Bernard, Maire, QUINDROIT Caroline, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, REIMMEL Christelle, MEIRANESIO Laurent, DASQUET Karine, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Absentes : LABBE Aurore, absente, représentée par M. CARAMANTE, MAUBOURGUET Jean-Pierre, CAMGUILHEM Robert, DARRIEUTORT Blandine, TARSOL Philippe, LAPEYRADE, Alain, 4<sup>ème</sup> adjoint, absent, représenté par M. TRAMBOUZE.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine DASQUET se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 11 voix.

## ORDRE DU JOUR (par convocation du 1<sup>er</sup> octobre 2015)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2. Rapport sur les délégations confiées au maire
3. Participation financière ARNAOUTCHOT
4. Demande de subvention FEC
5. Attribution de compensation
6. Cession de biens mobiliers
7. Affaires foncières
8. Prise en charge vaccin grippe
9. Restitution de dépôt de garantie
10. Délégation de service public

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 28 juillet 2015 dont la secrétaire de séance était Mme Nadine JOUSSELIN, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 11 voix.

## **2. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

Bien vendu : terrain non bâti de 1000 m<sup>2</sup>, lot du lotissement l'Aïrial des genêts  
Prix : 76.000,000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1002 m<sup>2</sup>, lot du lotissement l'Aïrial des genêts  
Prix : 79.000,000 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 2250 m<sup>2</sup>, au 573 route de l'étang  
Prix : 245.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1439 m<sup>2</sup>, au 15 place des marronniers  
Prix : 135.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 819 m<sup>2</sup>, lot n° 5 du lotissement Les Vignes II  
Prix : 57.330 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1500 m<sup>2</sup>, au 48 allée des corciers  
Prix : 56.667,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1252 m<sup>2</sup>, route de Mongrand  
Prix : 99.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1144 m<sup>2</sup>, 290 rue des résiniers  
Prix : 265.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1324 m<sup>2</sup>, quartier Berguin  
Prix : 81.500,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1002 m<sup>2</sup>, lotissement l'Aïrial des genêts  
Prix : 80.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1282 m<sup>2</sup>, rue de la pinède  
Prix : 263.000,00 €

## **3. PARTICIPATION FINANCIERE ARNAOUTCHOT**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander une participation financière au camping naturiste ARNAOUTCHOT, tout comme en 2014, afin d'atténuer les efforts financiers de la commune en matière de surveillance et de sécurité durant la saison estivale induits par l'implantation du camping sur le littoral de VIELLE-SAINT-GIRONS, à savoir :

- mobilisation de personnel communal en place (administratif et de sécurité) et renforcement en personnel saisonnier
- mise à disposition ponctuelle d'équipements techniques communaux, de véhicules communaux et divers autres matériels.

- Il fait procéder au vote pour :
- approuver cette participation
  - la fixer forfaitairement à 52.000,00 €
  - fixer la date limite de paiement au 05 novembre 2015
  - l'autoriser à signer la convention à intervenir avec ARNAOUTCHOT

Résultats du vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme DASQUET)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION FEC**

Cela concerne le city stade nouvellement implanté entre l'école et le complexe sportif.

Une subvention de 6.200,00 € a été accordée par le Conseil Départemental des Landes au titre du fonds d'équipement des communes 2015 (FEC) du canton Côte d'argent.

Monsieur le maire déplore que la députée, Madame Florence DELAUNAY, n'ait pas répondu à sa demande de subvention au titre de la réserve parlementaire. Comme elle l'avait accordée à la mairie de LEON pour cette même opération de city stade, il se demande si elle ne serait députée que pour LEON.

Il fait procéder au vote pour régulariser le dossier de demande de subvention FEC :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

#### **5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le maire informe l'assemblée des résultats des travaux de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) après l'étude menée par le cabinet STRATORIAL FINANCES, mandaté par COTE LANDES NATURE pour analyser sa situation financière et remettre des propositions visant à optimiser son fonctionnement.

Il rappelle que le conseil municipal de VIELLE-SAINTE-GIRONS a approuvé par délibération du 19 mai 2015 le rapport de la CLETC quant au coût annuel du transfert des charges suivantes :

- |                                                                            |              |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - compétence tourisme : coût des MNS civils et militaires .....            | 192.938,00 € |
| - service commun ADS (autorisation des droits des sols), par habitant .... | 10,00 €      |

Il informe l'assemblée que le conseil communautaire de COTE LANDES NATURE, lors de la réunion du lundi 05 octobre 2015, a approuvé à l'unanimité la nouvelle répartition de l'attribution de compensation à verser à ses communes membres, à savoir :

Castets.....	1.906.861 €
Léon.....	534.788 €
Lévignacq.....	66.636 €
Linxe.....	425.206 €
Lit et Mixe.....	433.395 €
St Julien en Born.....	386.390 €
Saint Michel Escalus.....	53.508 €
Taller.....	32.581 €
Uza.....	30.981 €
Vielle St Girons...	1.022.364 €

Pour l'anecdote, il relève que M. CAMGUILHEM donne son pouvoir à M. MORA, maire de LEON, et il s'interroge sur ce lac qui crée des liens d'une rive à l'autre car est-il logique de confier les intérêts de VIELLE-SAINT-GIRONS à un délégué de LEON ?

Soit pour VIELLE-SAINT-GIRONS une attribution de compensation qui se décompose ainsi :

- attribution de compensation .....	596.806,00 €
- rétrocession MNS .....	192.938,00 €
- service ADS (autorisation d'occupation des sols) .....	- 12.270,00 €
- correction liée au développement et aux impacts de la réforme de la taxe professionnelle .....	244.890,00 €
soit une attribution de compensation nette de .....	1.022.364,00 €

Avant de procéder au vote, il précise d'une part qu'un vote négatif entraînerait un retour aux sommes de l'attribution de l'année 2010 qui étaient nettement inférieures, et d'autre part qu'il faut que l'ensemble des communes accepte la nouvelle proposition d'attribution de compensation pour que cela s'applique.

Résultats du vote pour approuver cette nouvelle répartition :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

## **6. CESSION DE BIENS MOBILIERS**

Sans objet.

## **7. AFFAIRES FONCIERES**

### **7.1 DEROGATION A LA CLAUSE D'INALIENABILITE TEMPORAIRE DU LOTISSEMENT MESTEJOUAN**

Il s'agit d'accorder une dérogation à la clause d'inaliénabilité temporaire du lotissement MESTEJOUAN.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le cahier des charges du lotissement MESTEJOUAN stipule que les propriétés ne peuvent être revendues dans un délai de 10 ans à compter de la délivrance de la conformité.

Or, M. LEGLISE Grégory souhaite, par obligation personnelle, vendre sa maison sise au 54 rue Mestejouan.

C'est pourquoi Monsieur le maire propose d'accorder à M. LEGLISE la levée de la clause visée afin de permettre la transaction sans pénalités.

Il fait procéder au vote pour approuver la levée de cette clause :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

### **7.2 CESSION DE TERRAIN COMMUNAL PAR VOIE D'ECHANGE SANS SOULTE**

Avant d'exposer à l'assemblée le projet d'échange avec M. Jean-Louis LABADAN, Monsieur le maire demande à Mme DASQUET d'en expliquer le contexte.

Celle-ci expose que le secteur du centre de santé et de la maison de retraite agrandie à 60 résidents s'est notablement densifié, ce qui implique de revoir l'accès routier et d'aménager de nouveaux parkings.

A cet effet, une négociation avec M. Jean-Louis LABADAN avait été lancée préalablement au démarrage des travaux d'extension de l'EHPAD. A l'époque, il s'agissait d'acheter les terrains longeant la voie d'accès à la zone ainsi que l'accès lui-même qui n'est qu'une servitude sur la propriété LABADAN.

Elle rappelle que M. LABADAN avait cédé à la commune pour la maison de retraite le terrain sur lequel ont été finalement construits les petits logements collectifs CLAIRSIENNE, et que la municipalité de l'époque avait ainsi déçu ses attentes.

La négociation actuelle a donc évolué vers l'échange de terrain sans soulte suivant :

#### **a) Cédé à M. Jean-Louis LABADAN par la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS :**

Un terrain en nature de *terrain à bâtir* au lieu-dit Paille, cadastré :

section AP, parcelles n° 202 pour partie et 473 pour partie  
pour une contenance totale d'environ ..... 25a50  
Pour une valeur estimée à : 55.000,00 €

b) Cédé à la Commune par M. Jean-Louis LABADAN :

un terrain en nature principalement de *terrain à bâtir* au lieu-dit Mestejouan, cadastré:

. à « Bache de l'Aygue » section AX n° 289 (lande) .....	4a00
. à « Mestejouan » section AX n° 471 (lande) .....	3a62
n° 512 (lande) .....	2a32
n° 513 (terrain à bâtir) .....	6a80
n° 515 (terrain à bâtir) .....	17a54
n° 517 (lande) .....	0a14
n° 519 (lande) .....	0a34
n° 520 (terrain à bâtir) .....	0a75
n° 521 (lande) .....	5a50
n° 522 (terrain à bâtir) .....	0a69
Superficie totale .....	<u>41a70</u>

Pour une valeur estimée à : 55.000,00 €

Monsieur le maire précise que pour les communes de moins de 2000 habitants, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Il fait procéder au vote pour :

- approuver l'échange sans soulte qui vient d'être exposé
- nommer le cabinet notarial PETGES à CASTETS pour l'établissement de l'acte notarié et le géomètre DUNE à SAINT-PAUL LES DAX pour les documents géométrés
- l'autoriser à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à cet échange et notamment l'acte authentique
- préciser que les frais d'enregistrement, de notaire et de géomètre seront partagés également entre les deux parties. Il tient ici à souligner l'élégance du geste de M. Jean-Louis LABADAN dans la mesure où la commune étant demandeuse, elle aurait dû assumer seule l'intégralité des frais.

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

## 8. PRISE EN CHARGE VACCIN GRIPPE

Monsieur le maire juge bon de renouveler l'opération de prise en charge du vaccin de la grippe pour le personnel communal qui souhaite se faire vacciner et il propose de porter cette mesure à une durée indéterminée.

Le vaccin sera payé par la commune directement au pharmacien sur présentation d'une facture de celui-ci mentionnant le nom et prénom de l'agent concerné.

Résultats du vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

## **9. RESTITUTION DE DEPOT DE GARANTIE**

Le logement communal du lac, 60 allée des pavillons bleus, a été libéré pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par les locataires, M. et Mme CLAUDE. Ils l'occupaient depuis le mois d'avril 2014.

L'état des lieux faisant apparaître qu'ils l'ont rendu en très bon état, Monsieur le maire propose de leur restituer l'intégralité de leur dépôt de garantie s'élevant à 420,00 €.

Résultats du vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- pour : 11

Dont délibération.

## **10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-car confiée à la S.A. LE CAMPING LE COL VERT vient à échéance le 31 mai 2016.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de lancer une nouvelle procédure d'attribution sur les mêmes bases :

- délégation de service public
- d'une durée de 5 ans : du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2021

Résultats du vote pour approuver ce qui précède et autoriser le maire à lancer la consultation :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 09
- procurations : 02
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme DASQUET)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

La séance est levée à 20 h 32.